

AVIS DE PROMULGATION

Le 6 mars 2017, le conseil de la Ville de Québec a adopté :

- le *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement relativement à l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge, R.V.Q. 2495;*
- le *Règlement sur la cotisation imposée aux membres de la Société de développement commercial (SDC) Centre-Ville de Québec pour l'exercice financier 2017, R.V.Q. 2510.*

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DEMANDE D'AVIS SUR LA CONFORMITÉ

Le 6 mars 2017, le conseil de la Ville de Québec a adopté :

- le *Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement à l'agrandissement d'une aire résidentielle urbaine dans le secteur de l'avenue Banville et du boulevard de l'Ornière, R.V.Q. 2469;*
- le *Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement à l'augmentation de la densité de l'affectation « administration et service » dans le secteur situé au sud-ouest de l'intersection du chemin des Quatre-Bourgeois et de l'autoroute Henri-IV, R.V.Q. 2488.*

Toute personne habile à voter de la ville peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec (ci-après appelée la Commission), son avis sur la conformité de ces règlements au schéma d'aménagement et de développement de la Ville. La demande à la commission doit être transmise au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3, dans les 15 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la ville à l'égard de ces règlements, celle-ci doit donner son avis sur la conformité desdits règlements au schéma d'aménagement et de développement de la Ville dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour formuler cette demande.

Une copie de ces règlements est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau et ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante : www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie_democratique.

Québec, le 7 mars 2017

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat